

Loi sur la protection des personnes recevant des soins

La Loi sur la protection des personnes recevant des soins vise à protéger contre les mauvais traitements et la négligence les adultes recevant des soins dans des foyers de soins personnels, des hôpitaux ou tout autre établissement de santé désigné.

Définition de mauvais traitements

En vertu de la Loi, la définition de mauvais traitements comprend les actes de maltraitance sur les plans physique, sexuel, mental, affectif ou financier. Tous ces types de maltraitance, seuls ou combinés, sont considérés comme des « mauvais traitements » si la maltraitance cause ou peut vraisemblablement causer le décès, un préjudice grave ou des pertes matérielles importantes.

Définition de la négligence

La définition de négligence inclut :

- un mauvais traitement qui prive un patient de soins appropriés;
- un mauvais traitement qui prive un patient d'une attention médicale appropriée ou d'autres nécessités de la vie;
- une combinaison de ces choses qui cause ou peut vraisemblablement causer un préjudice physique ou psychologique grave à un patient.

Obligation de communiquer les renseignements

Au Manitoba, il est **obligatoire** de signaler rapidement les cas présumés de mauvais traitements et de négligence. Cela signifie que toute personne qui pense pour des motifs raisonnables qu'un patient a été victime, ou risque d'être victime, de mauvais traitements ou de négligence doit faire part de sa conviction le plus tôt possible.

Pour obtenir d'autres renseignements ou pour faire un signalement, s'adresser à l' :

Office de protection des personnes recevant des soins

300, rue Carlton
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9

Site Web :

www.manitoba.ca/health/protection/index.fr.html

Téléphone :

204 788-6366

Sans frais :

1 866 440-6366

(à l'extérieur de Winnipeg)

Adresse courriel : protection@gov.mb.ca

Télécopieur : 204 775-8055

ATS : 204 774-8618

ATS sans frais : 1 800 855-0511